

Bon de souscription à retourner (voir au dos) à l'adresse suivante :

Fondation du Patrimoine
62 rue de Metz
54000 NANCY

Ou

vous pouvez faire votre don, en ligne (paiement sécurisé). Pour cela, rendez-vous sur le site internet de la Fondation, région Lorraine :

lorraine.fondation-patrimoine.org



FONDATION



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la **Fondation du Patrimoine** est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine non protégé par l'État**.

1. Son organisation

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

2. Ses moyens d'action

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

La **subvention** : la Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz
54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

e-mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

Photos © Mairie de Xirocourt

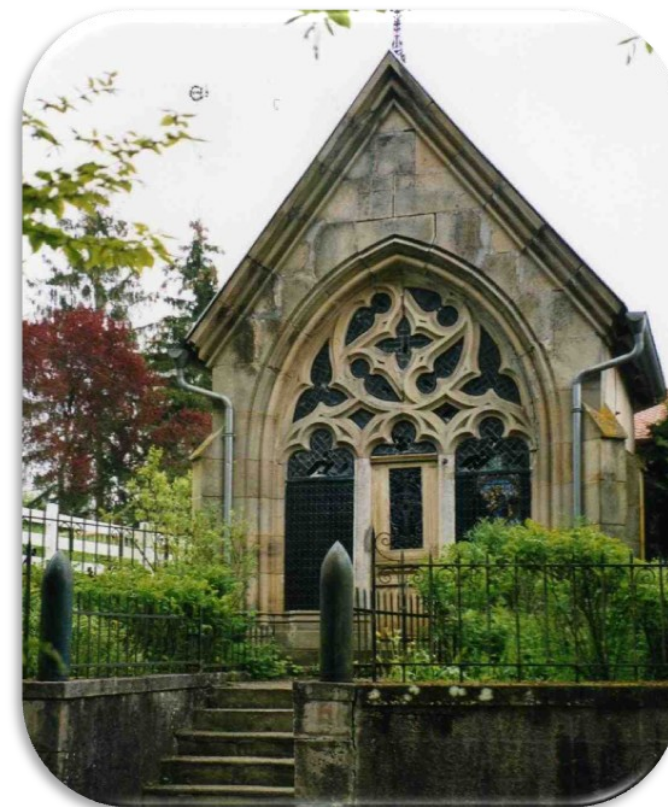
FONDATION

DU PATRIMOINE

Préservons
aujourd'hui l'avenir



APPEL AU MÉCÉNAT POPULAIRE



Commune de Xirocourt
Département de Meurthe-et-Moselle

Restauration de la chapelle Notre-Dame de Pitié

Située à proximité de Haroué, la commune de Xirocourt s'enorgueillit de posséder un édifice unique en Meurthe-et-Moselle.

Érigée sur une chapelle primitive, elle est d'abord dédiée à la Vierge des Sept Douleurs en reconnaissance du peu de morts recensés dans la paroisse suite à l'épidémie du choléra qui sévit en Lorraine au milieu du XIXe siècle. Son architecture est de style néo-gothique. Son autel était régulièrement fleuri et les passants ne manquaient pas de se signer en passant devant elle.

Il faut attendre les événements tragiques de la première guerre mondiale pour que cet édifice reçoive une première restauration sous l'impulsion de M. POTIER, curé, qui avec l'accord unanime de ses paroissiens, la dédie aux enfants de Xirocourt et Jevoncourt « Morts pour la France ». Nous sommes en 1919. Il fait appel à deux peintres lorrains, MINOUX et MANGIN, qui vont rehausser de six toiles marouflées les murs de la chapelle. Elles rappellent le sacrifice des Poilus sur les champs de bataille et louent le courage de leur famille qu'il place sous la protection de la vierge de Sion.

Le nom des trente enfants de la paroisse tombés au champ d'honneur est gravé sur deux plaques. Elles sont fixées de chaque côté d'une piéta datant du milieu du XIXe siècle, attribuée à Arthur PIERRON, sculpteur à Nancy.

Le but de la restauration visera à ne pas laisser tomber dans l'oubli cette petite chapelle devant laquelle des générations de Lorrains sont passées et se sont recueillies.

La sauvegarde commencera par le drainage du bâti puis l'assainissement des murs intérieurs et extérieurs avant d'entreprendre la restauration des fresques, des peintures minérales, des vitraux et le rechapissage des plaques commémoratives.

Le coût d'une telle entreprise représente un effort important pour une commune de quatre cent soixante habitants, aussi nous vous demandons de répondre généreusement au lancement de la souscription. Vous contribuerez ainsi à sauvegarder une page du passé qui installera la mémoire de demain.



La Fondation du Patrimoine s'associe à la restauration de la chapelle de Xirocourt en mobilisant par la présente souscription le mécénat de particuliers, d'associations et d'entreprises.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la [restauration de la chapelle de Xirocourt](#) (*Chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - chapelle de Xirocourt »*) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôts.

• **Pour les particuliers**, votre don est déductible :
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

• **Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à **l'envoi d'un reçu fiscal**, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

- De l'impôt sur le revenu De l'impôt sur la fortune
 De l'impôt sur les sociétés

NOM OU SOCIÉTÉ.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE

MAIL.....@.....

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du Patrimoine - Délégation Régionale Lorraine

62 rue de Metz—54000 NANCY—Tel./Fax : 03.83.46.86.35

OU

Rendez-vous sur le site internet de la Fondation du Patrimoine, région Lorraine pour faire un don en ligne (paiement sécurisé) à l'adresse suivante : lorraine.fondation-patrimoine.org

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine communal, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3 % du montant des autres dons.

J'adhère à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de :
(FACULTATIF). Chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine ».

Particulier : à partir de 20 € (membre actif)
 à partir de 100 € (membre bienfaiteur)
 à partir de 500 € (mécène)

Entreprise : 100 € (moins de 50 salariés)
 300 € (de 50 à 99 salariés)
 500 € (de 100 à 249 salariés)
 1 000 € (de 250 salariés et plus)

